



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



COPIE

**Le Ministre de l'Économie, des PME,
De l'Énergie et du Tourisme**

Vu la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat ;

Vu plus particulièrement l'article 7 de la loi susmentionnée, habilitant le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme à accorder, une fois par année de calendrier, une autorisation pour une ouverture en continu de son établissement pendant vingt-quatre heures si l'ouverture sollicitée procède d'une démarche commerciale particulière;

Vu la demande de la société MERBAG SA visant l'ouverture en continu de son magasin pendant vingt-quatre heures;

Considérant la démarche commerciale particulière;

Arrête:

Art. 1er. – Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 19 juin 1995, le magasin de la société MERBAG SA, sis à L-3372 Leudelange, rue Jean Fischbach, no 4, est autorisé à ouvrir, dimanche le 21 septembre 2025 de 8.00 à 18.00 heures.

Art. 2. - La présente ne préjudicie en rien les dispositions légales en matière de droit du travail.

Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Ministre de la Justice, au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, à la Police grand-ducale, à l'Administration communale concernée, à la Chambre des salariés, à la Chambre des Métiers, à la Chambre de Commerce, à la Fédération des Artisans et à la Confédération luxembourgeoise du Commerce.

Luxembourg, le 24 juin 2024

Le Ministre de l'Économie, des PME,
De l'Énergie et du Tourisme

Lex DELLES